la Plagne Tarentaise

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2023-165: Portant réglementation temporaire de la circulation sur le site d'altitude Les Côches, commune de La Plagne Tarentaise.**
**Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),**

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
-Vu la permission de voirie numéro 2023-05-11 Fred TP en date du 10 mai 2023 ;
-Vu la demande en date du 11 mai 2023 formulée par la société Fred TP73 représentée par [redacted] demeurant 60 impasse du Four 73420 Drumettaz Clarafond pour une règlementation de la circulation publique sur le site d'altitude les Côches, commune de La Plagne Tarentaise ;
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et, des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
-Considérant les risques inhérents à un chantier, ainsi que les règles de tranquillité, de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique et, pour les raisons mentionnées supra, il convient d'en réglementer temporairement la circulation.

## ARRETE

**Article 1 :**
Pour permettre les travaux de raccordement d'un chalet au réseau d'eau potable, la société Fred TP73 est autorisée à règlementer la circulation publique, au lieu-dit Le Chanton aux Côches, commune de La Plagne Tarentaise.

**Cette prescription est valable du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus.**

**Article 2 :**
La signalisation réglementaire sera apposée sur place, clairement visible pour l'ensemble des usagers. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 3** :
Le bénéficiaire s'assurera de respecter les horaires réglementant les bruits de chantier, à savoir :

-Interdiction de travaux les jours fériés et dimanches,
-Travaux autorisés le samedi de 08h30-12h00 et de 14h00-19h00,
-Travaux autorisés les jours de semaine entre 07h00 et 20h00, une pose méridienne est obligatoire entre 12h15 et 13h15.

Au cas où la tolérance de ces horaires aménagés ne serait pas respectée, les prescriptions de l'arrêté Préfectoral du 09 janvier 1997 relatif aux émissions de bruits de voisinage seraient appliquées.

**Article 4 :**
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

**Article 5:**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, la directrice des services techniques, Fred TP73 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 15 mai 2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou affichage.